



14ème législature

Question N° : 40488	De Mme Anne Grommerch (Union pour un Mouvement Populaire - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement maternel et primaire	Tête d'analyse >politique de l'éducation	Analyse > illettrisme. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 22/10/2013 Réponse publiée au JO le : 23/12/2014 page : 10716 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 25/02/2014 Date de renouvellement : 15/07/2014 Date de renouvellement : 25/11/2014		

Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les chiffres éloquentes de l'illettrisme. Le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, a décidé de faire de la lutte contre l'illettrisme la grande cause nationale 2013. En effet, 7 % de nos concitoyens, soit 2,5 millions de Français ne maîtrisent pas la lecture, l'écriture, le calcul, les compétences de base pour être autonomes dans des situations simples de la vie quotidienne. Les difficultés scolaires rencontrées très tôt par les élèves peuvent être des signes précurseurs à l'illettrisme. En conséquence, elle souhaite connaître les mesures que compte mettre en place le ministre afin de lutter contre ce fléau.

Texte de la réponse

Selon l'enquête « Information et Vie quotidienne » publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques en décembre 2012, l'illettrisme était en 2011 une réalité pour 7 % des personnes ayant été scolarisées en France et âgées de 18 à 65 ans, ce qui représente deux millions et demi de nos concitoyens (ce taux était de 9 % en 2004). Même si les difficultés avec la langue touchent d'abord les générations plus âgées, l'enquête estime que 4,6 % des jeunes de 17 à 20 ans nés en France ont encore des difficultés fortes face à l'écrit. Or, chacun doit pouvoir acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour accéder au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle, à l'épanouissement personnel et à l'estime de soi, afin de pouvoir participer pleinement et sereinement à la vie sociale et démocratique. Le croisement de plusieurs sources statistiques permet une analyse plus fine de l'évolution du niveau des élèves. Les évaluations internationales PIRLS 2011 montrent que les performances des élèves français en compréhension de lecture se tassent depuis 2001. Les fragilités observées concernent principalement la qualité de la lecture des textes informatifs, l'interprétation et l'argumentation sur les textes, et la production d'écrits. Les évaluations CEDRE et PISA de 2009 (évaluation majeure sur la maîtrise de la langue) puis 2012 (évaluation mineure sur la maîtrise de la langue, majeure sur la culture scientifique) confirment cette tendance : la proportion des élèves peu performants passe de 15,2 % en 2000 à 19,7 % en 2009, tandis que 2012 révèle que l'écart se creuse encore entre les élèves faibles et ceux qui obtiennent les meilleurs résultats. Les statistiques réalisées par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), publiées le 22 octobre 2012, font état d'une proportion de 88,4 % des élèves qui maîtrisent les compétences de base en français en

classe de cours moyen 2^{de} année (CM2). Ils ne sont plus que 80 % en Eclair (programme Ecoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite). Par ailleurs, la note n° 19 de mai 2014 sur l'évolution des acquis des élèves en début de classe de cours élémentaire 2^{de} année (CE2) entre 1999 et 2013 rapporte une hausse du pourcentage d'élèves les plus faibles (de 10 % en 1999 à 12,7 % en 2013), la principale faiblesse portant toujours sur la compréhension de texte (43 % de réussite en 1999 pour 40 % en 2013). Il s'agit d'expliquer les raisons de cette baisse continue et d'y remédier par des propositions pédagogiques efficaces. Grande cause nationale en 2013, la lutte contre l'illettrisme compte parmi les priorités du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, plus particulièrement dans le domaine de la prévention de ce phénomène. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République constitue avant tout une réforme pédagogique qui vise à favoriser des apprentissages plus solides et durables et l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle décline diverses mesures, notamment : - la priorité à l'école primaire, et plus particulièrement à l'école maternelle définie comme un cycle unique, la scolarisation des enfants de moins de trois ans, plus précisément en éducation prioritaire, le dispositif « plus de maîtres que de classes » pour réduire les inégalités ; - l'accent mis au collège sur l'accompagnement personnalisé des élèves afin de proposer à ces derniers des réponses adaptées à leurs besoins dans les apprentissages, et de lutter plus efficacement contre le décrochage. - la refonte des programmes, à partir des orientations du conseil supérieur des programmes (CSP) ; - le développement du numérique éducatif ; - la refondation de la formation des enseignants dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Par ailleurs, la prévention de l'illettrisme implique une démarche participative associant de nombreux acteurs : l'éducation nationale, puisque prévenir l'illettrisme, c'est d'abord agir au cœur des apprentissages, les autres ministères impliqués dans la réussite éducative, les collectivités territoriales ou autres acteurs publics concernés, les partenaires qui agissent dans le cadre d'une politique globale au service des enfants, de la petite enfance à l'adolescence. Les actions partenariales de prévention de l'illettrisme reconnaissent le rôle central de l'École et s'articulent étroitement avec les projets éducatifs territoriaux (PEdT) et les réalités locales dans toute leur diversité. Pour garantir la cohérence et l'efficacité de l'action, des objectifs communs ont été définis dans un cadre national de principes et d'actions qui fédère les partenaires associatifs autour de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.education.gouv.fr/cid76550/prevenir-l-illettrisme-un-cadre-national-de-principes-et-d-actions.html> La prévention de l'illettrisme se situe dans le vaste champ de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. En effet, des fragilités peuvent apparaître et se développer tout au long de la scolarité obligatoire mais aussi au-delà ; des réponses doivent donc y être apportées à tout moment du parcours d'un individu, dès la petite enfance, à l'école, au collège puis au lycée, et durant l'âge adulte. Une attention particulière doit être apportée aux moments où s'opèrent des transitions et/ou des passages : entrée à l'école maternelle, entrée en élémentaire, entrée en classe de sixième, entrée en lycée professionnel ou en apprentissage, sorties du système scolaire sans qualification. Si l'identification des difficultés des enfants dans la maîtrise de la langue s'effectue dans le cadre scolaire, elle peut aussi s'appuyer sur une demande familiale ou la mobilisation d'autres acteurs de la réussite éducative. Par exemple, les actions éducatives familiales (AEF), rassemblent dans un partenariat resserré, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et le monde associatif, afin de réconcilier les parents avec l'écrit et de leur permettre ainsi de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Un kit pédagogique numérique est proposé dans l'espace « Agir contre l'illettrisme » sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid52346/agir-contre-illettrisme.html> La réussite scolaire et professionnelle de tous est un enjeu crucial, ainsi que l'a réaffirmé la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.